

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2025

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il convient d'imposer, pour des raisons de sécurité routière, une limitation de vitesse à 30 km/h matérialisée par une signalisation adaptée.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le chemin de Rious, allant du Chemin des Cytises, du croisement avec la route de Malcombe, jusqu'au chemin de la Gardette est limité, dans les deux sens, à la vitesse maximale de 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle -quatrième partie-signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de GAP.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de GAP.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 12 NOVEMBRE 2025

Le Maire



Transmis en Préfecture le : **28 NOV 2025**
Publié ou notifié le : **28 NOV 2025**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
 Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2025_11_646
Objet :	Le chemin de Rious, allant du Chemin des Cytises, du croisement avec la route de Malcombe, jusqu'au chemin de la Gardette est limité, dans les deux sens, à la vitesse maximale de 30 km/h.
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.3 - Voirie
Identifiant unique :	005-210500617-20251127-A2025_11_646-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20251127-A2025_11_646-AR-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_17694.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20251127-A2025_11_646-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	55 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 novembre 2025 à 11h44min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 novembre 2025 à 11h54min18s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 novembre 2025 à 11h54min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 novembre 2025 à 11h54min36s	Reçu par le MI le 2025-11-28

